

SEANCE du Jeudi 9 juillet 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille VINGT, le 9 JUILLET à VINGT HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
En exercice : 37 régulièrement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni à Belforêt-en-Perche, salle du Gué de la
Présents : 33 Chaîne, sous la Présidence de Monsieur Serge CAILLY, Président
Votants : 36

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BERAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mme Véronique CAFFIER, M. Serge CAILLY, Mme Angélique CREUSIER M. Jean-Fred CROUZILLARD, Mme Nadia DE KERMEL, M Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL, M Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Martine GEORGET donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à Mme Brigitte LAURENT, M. Anthony SAVALE donne pouvoir à Mme Véronique CAFFIER

Absent excusé : M. Arnaud LOISEAU

Secrétaire de Séance : M. Rémy TESSIER

M. CAILLY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00, et propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 25/06/2020
3. Election du Président et des vice-Présidents

Suite à l'élection, Mme THIERRY propose au Conseil les deux points suivants :

4. Délégations au Président :
5. Appel d'offres : marché de travaux Ecole de Bellême – lots complémentaires

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur Rémy TESSIER secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 25/06/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 juin 2020 à l'unanimité.

3. Election du Président et des vice-Présidents

Le procès-verbal des élections a été dressé.

4. Délégations au Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU l'Arrêté Préfectoral n°111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville... »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont les montants sont :
 - inférieurs ou égal à 25 000 € HT : sans avis préalable obligatoire de la Commission MAPA.
 - compris entre 25 000 € et 40 000 € HT, avec avis préalable de la Commission MAPA.
- signer les avenants aux marchés publics dans le cadre des marchés autorisés par le Conseil,
- Signer les baux, conventions de mise à disposition, autorisation d'occupation temporaire, baux commerciaux incluant ou non un pacte de préférence ou une option d'achat, pour l'ensemble des biens de la CdC, y compris les bâtiments à vocation économique,
- Défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice - cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de procéder à la création des régies de recettes et de dépenses liés au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- de créer les postes d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels, ou saisonniers et assurer leurs recrutements,
- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - les mises à disposition de personnels et de matériels de la Cdc des Collines du Perche Normand à ses communes-membres.
 - les mises à disposition de personnels et de matériels des communes-membres à la Cdc des Collines du Perche Normand.
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président,
- de rappeler que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, en vertu de la présente délégation.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.

5. Appel d'offres : marché école publique de Bellême – Lots complémentaires

Lors du conseil du 12 mars 2020, le conseil a validé l'attribution de 11 lots pour les travaux de réhabilitation de l'école, pour un montant total de 969 572 € HT, sur un montant de travaux prévisionnel de 1 541 564 € HT, 1 849 876 € TTC.

Quatre lots avaient été relancés en raison d'offres anormalement élevées :

- Lot H : Menuiseries
- Lot K : Plomberie –chauffage
- Lot N : Electricité
- Lot R : Terrassement voirie

Le lot U « Jeux extérieur » n'a volontairement pas été relancé, considérant que cet achat pourrait être effectué lorsque les aménagements de cour seront définitifs.

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 2 juillet afin de statuer sur les lots relancés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à attribuer les lots pour la réhabilitation de l'école de Bellême comme suit :

Lot H : menuiseries extérieures	Entreprise SPBM :	186 950.00 € H.T+ options 13 000 €
Lot K : plomberie – Chauffage -	Entreprise ELAIRGIE :	164.013.40 € H.T
Lot N : Electricité :	Entreprise HEN ELEC	168 815.15 € H.T
Lot R – Terrassements – voirie	Entreprise DEMO TP	46 403.00 € H.T
Lot T – ascenseurs	Entreprise ERMHES	16 065.00 € H.T

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 23H00.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY